

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE DE GELEEN)

Arrêté n° 266 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu l'arrêté n° 094/2023 en date du 27/03/2023,

Vu l'arrêté n° 097/2023 en date du 27/03/2023,

Vu l'arrêté n° 311/2023 en date du 05/10/2023,

Vu la demande de prolongation en date du **25/06/2024** présentée par la société BOUYGUES BATIMENT IDF pour le compte de ERIGERE,

Considérant l'implantation d'une aire de livraison de matériaux rue de Geleen à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 09/06/2024 au 31/10/2024, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits rue de Geleen, sur le tronçon entre la contre allée de l'Avenue Redouane Bougara et l'entrée du Parking ERIGERE pour cause de rue barrée. La circulation des piétons sera déviée sur la chaussée le long de l'aire de livraison.

ARTICLE 2 : Durant la période du 09/06/2024 au 31/10/2024, l'accès au Parking ERIGERE se fera par l'autre côté de la rue Geleen, côté rue Robert Schuman.



ARTICLE 3 : Durant la période du 09/06/2024 au 31/10/2024, les places de stationnement seront neutralisées sur la longueur de la rue de Geleen entre la contre allée de l'Avenue Redouane Bougara et la sortie du parking ERIGERE.

ARTICLE 4 : La rue doit être reprise entièrement vue les dégradations qui ont été faite depuis le début des travaux. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (demande faite en 2020).

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **BOUYGUES BATIMENT IDF** Tel (07 60 61 96 23), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 27 2024
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 27 2024

Directrice Des Services Techniques

Daphné SAÏEY



Arrêté n° 266 / 2024